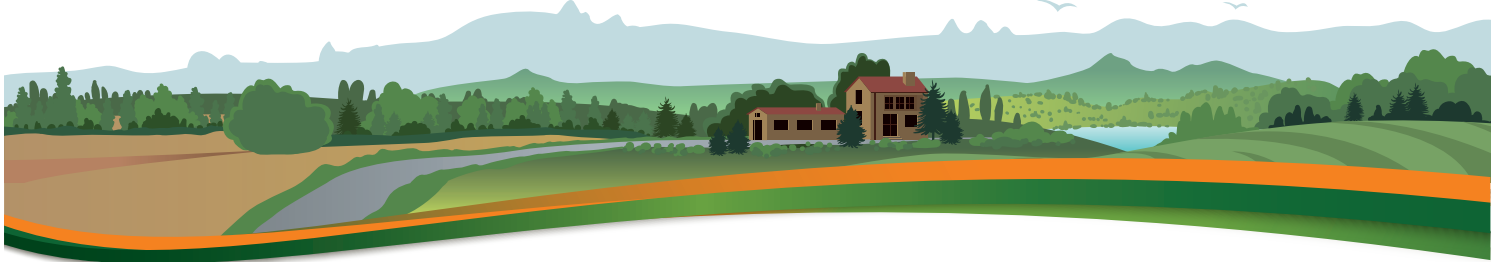




TRANSMOUNTAIN

Lignes directrices en matière d'aménagement paysager

Mars 2024



Le présent document contient des renseignements importants sur la sécurité au sujet de l'aménagement paysager au-dessus ou près de l'oléoduc Trans Mountain. Bien que les activités d'aménagement paysager, telles que les massifs de fleurs, les pelouses ornementales et les arbustes bas, sont généralement permises sur le droit de passage, la plupart de ces activités sont considérées comme des activités de perturbation du sol et nécessitent que Trans Mountain effectue une évaluation de la sécurité.

Faites-nous participer dès le début de votre planification

afin que nous puissions travailler avec vous sur un aménagement qui non seulement satisfait à vos besoins, mais qui protège également l'intégrité du droit de passage.



Permis

Pour toute activité d'aménagement paysager qui comporte une perturbation du sol à moins de 30 mètres (100 pieds) du centre de la conduite, il faut obtenir un Permis de Trans Mountain pour la perturbation du sol à moins de 30 mètres (100 pieds). Un représentant de Trans Mountain remplit le permis sur place, avant que ne puisse commencer l'aménagement paysager.

Si le projet que vous proposez nécessite l'installation de tout ce qui est de nature permanente sur le droit de passage de l'oléoduc, comme une clôture ou un poteau, il faut également obtenir un Permis relatif aux installations et aux franchissements à proximité d'un oléoduc (Permis de proximité).

Communiquez avec votre centre One Call local au moins trois jours ouvrables au Canada (deux jours ouvrables dans l'État de Washington) avant le début de votre projet.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez transmountain.com/fr/pipeline-safety.

Éléments permis sur le droit de passage :

- Massifs de fleurs
- Potagers
- Pelouses

Éléments non permis sur le droit de passage :

Trans Mountain doit avoir accès à l'oléoduc pour effectuer le suivi et l'entretien. Pour assurer votre sécurité et la sécurité du public, de l'oléoduc et de l'environnement, les éléments suivants ne sont pas permis sur le droit de passage :

- Remises
- Piscines
- Spas
- Terrasses
- Mares
- Éléments en surplomb
- Autres structures permanentes
- Arbres ou arbustes aux racines profondes

Éléments qui nécessitent un permis :

- Clôtures
- Fossés et baissières
- Murs de soutènement
- Allées pavées ou de gravier
- Arbustes bas à racines peu profondes
- Traversée du droit de passage par des véhicules et de l'équipement quand il n'existe pas de route établie

Hauteur maximale de la végétation sur le droit de passage

La végétation haute n'est pas permise sur le droit de passage. Trans Mountain effectue régulièrement des patrouilles aériennes ou terrestres pour détecter les risques potentiels. Le feuillage des arbres ne peut pas être suspendu au-dessus du droit de passage puisque cela restreint les inspections aériennes et pourrait limiter l'accès à l'oléoduc aux fins de l'exploitation.

La taille de la végétation adulte ne doit pas dépasser un mètre (trois pieds) à moins de trois mètres (dix pieds) de l'oléoduc et 1,8 mètre (six pieds) sur les autres parties du droit de passage.

Secteurs de croissance et végétation compatible avec le droit de passage

Secteur de faible croissance :

- Directement au-dessus et à moins de trois mètres (dix pieds) de l'oléoduc
- La hauteur maximale des plantes adultes est de un mètre (trois pieds)

Lignes directrices en matière d'aménagement paysager

Secteur de moyenne croissance :

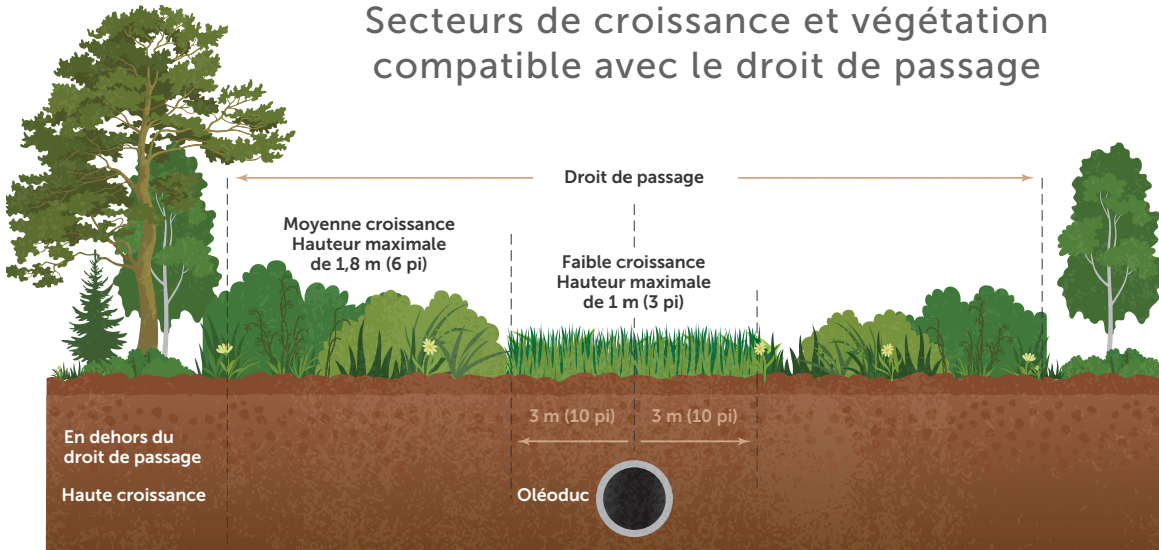
- Secteurs du droit de passage qui sont à plus de trois mètres (dix pieds) de l'oléoduc
- La hauteur maximale des plantes adultes est de un à 1,8 mètre (trois à six pieds)

Secteur de haute croissance :

- À l'extérieur du droit de passage et ne le surplombant pas



Secteurs de croissance et végétation compatible avec le droit de passage



Pas à l'échelle. Représentation graphique seulement.

La prévention des dommages est une responsabilité partagée

Cliquez Avant de Creuser
.com

BC 1 Call
1.800.474.6886

Alberta
One-Call
1.800.242.3447

État de
Washington
Composer le 811



Clôtures

Si vous envisagez de construire une nouvelle clôture ou de réparer une clôture existante, vous devez communiquer avec votre service One Call local.

Le service One Call avisera dans les trois jours ouvrables au Canada (deux jours ouvrables dans l'État de Washington) un représentant de Trans Mountain afin qu'il puisse réaliser une évaluation de la sécurité et de délivrer les permis requis.



✉ info@transmountain.com
☎ 1.866.268.3001
💻 transmountain.com

En cas d'urgence connexe à l'oléoduc ou pour signaler des odeurs, composez le numéro suivant
24 heures sur 24 : 1.888.876.6711